

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 95**8 février 2001****SOMMAIRE**

Actis Lux S.A., Luxembourg	4525	Construction Métallique Lorentz S.A., Sandweiler	4535
Astraeus Limited S.A., Luxembourg	4514	Construction Métallique Lorentz S.A., Sandweiler	4536
Beck Holdings S.A., Luxembourg	4545	Copytrend, S.à r.l., Luxembourg	4549
Beck Holdings S.A., Luxembourg	4545	Creations Beauté, S.à r.l., Luxembourg	4551
Business Information Technology, S.à r.l., Dalheim	4554	Dauphine S.A., Luxembourg	4513
Cadriges Holding S.A., Luxembourg	4555	Digiplex Management, S.à r.l., Luxembourg	4519
Café Venus S.à r.l., Tétange	4557	Dynamic Investments S.A., Luxembourg	4526
Cannel S.A.H., Luxembourg	4557	e-Planet S.A., Luxembourg	4559
CCN, Centre de Coordination Nationale pour l'Information, Valorisation et Compostage S.A., Luxembourg	4518	e-Planet S.A., Luxembourg	4560
CDRJ Investments (LUX) S.A., Luxembourg	4555	Linger-Immo S.A., Pétange	4552
Chronos Consult S.A., Hagen	4557	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg	4536
Compagnie Financière BIL S.A. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	4557	Trimaran Luxembourg II S.A., Luxembourg	4530
Compagnie Financière BIL S.A. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	4559	Trustinvest S.A., Luxembourg	4554
		3V International Holding S.A., Luxembourg	4545
		Vercia, S.à r.l., Luxembourg	4541
		Zevaco, S.à r.l., Luxembourg	4546

DAUPHINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 53.263.

EXTRAIT

- Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 22 août 2000 que le siège social de la société a été transféré au 2, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

Ces transferts prendra effet après l'assemblée générale ordinaire délibérant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 22 août 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48466/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

ASTRAEUS LIMITED S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the third of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. WELLS LIMITED, having its registered office at Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI,
here represented by Mr Jean-Pierre Higuët, lawyer, residing in L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
acting in his capacity as director.
 2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI,
here represented by its director, WELLS LIMITED, prenamed, itself represented as thereabove mentioned.
- Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of ASTRAEUS LIMITED S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management and the development of any real estate.

The company may also undertake, in Luxembourg or abroad, as well as any industrial, commercial and financial activities which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

The company may also take participating interest by any means in any business, undertaking or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

However, the company will not take advantage of the act of 31st July 1929 regarding holding companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. WELLS LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares.	155
Total: three hundred and ten shares.	<u>310</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

- a) Mr Ian Charles Domaille, company director, residing at P.O. Box 141, La Tonelle House, Les Banques, GY1 3HS St. Sampson, Guernsey,
- b) Mr Robert Archibald Gilchrist Sinclair, company director, residing at P.O. Box 141, La Tonelle House, Les Banques, GY1 3HS St. Sampson, Guernsey,
- c) Mr Stéphane Biver, private employee, residing at 11, rue Reichel, B-6781 Seylange.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

Mr Maurizio Manfredi, expert-comptable, residing at 1, rue du Baron de Reinach, L-7349 Heisdorf.

4.- The registered office of the company is established in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. WELLS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, agissant en sa qualité de directeur.

2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par son directeur, WELLS LIMITED, préqualifiée, elle-même représentée comme mentionné ci-dessus.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTRAEUS LIMITED S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra néanmoins employer ses fonds à la création, à la gestion et au développement de tous biens immobiliers.

La société pourra en outre accomplir, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension et le développement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien et qui soit de nature à favoriser son développement ou constituant pour elle une source ou un débouché.

Toutefois, la société ne tombera pas dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. WELLS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:

a) Monsieur Ian Charles Domaille, administrateur de sociétés, demeurant à P.O. Box 141, La Tonelle House, Les Banques, GY1 3HS St. Sampson, Guernsey,

b) Monsieur Robert Archibald Gilchrist Sinclair, administrateur de sociétés, demeurant à P.O. Box 141, La Tonelle House, Les Banques, GY1 3HS St. Sampson, Guernsey,

c) Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant 11, rue Reichel, B-6781 Seylange.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:

Monsieur Maurizio Manfredi, expert-comptable, demeurant 1, rue du Baron de Reinach, L-7349 Heisdorf.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Higuët, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 47, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} septembre 2000.

G. Lecuit.

(47585/220/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

CCN, CENTRE DE COORDINATION NATIONALE POUR L'INFORMATION, VALORISATION ET COMPOSTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.191.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

CCN S.A.

Signature

(48450/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

DIGIPLEX MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of August.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DIGIPLEX INVESTMENTS, S.à r.l, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, here represented by M^e Catherine Graff, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on August 3, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1^{er}. Name and Duration. There is formed by the present appearing party mentioned above a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of DIGIPLEX MANAGEMENT, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations. The Company may provide any kind of financial assistance to companies forming part of the group of the Company, such as, among others, the provisions of loans, the granting of guarantees or the giving of securities in any kind or form. It may also provide any kind of administrative and management assistance and services to companies forming part of the group of the Company. The Company may manage other corporations, partnerships or any other enterprises and render services thereto. In general, the Company may carry out any transaction and make any investment or borrowings that it considers necessary or useful to fulfill or develop its business purpose and is permitted to Luxembourg companies under the act of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad, but not in the United States.

Chapter II. Corporate capital

Art. 4. Capital. 4.1. The Company's subscribed share capital is set at thirteen thousand euro (13,000.- EUR), represented by one hundred and thirty (130) shares having a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

4.2. The subscribed share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of these Articles.

4.3. The additional authorised share capital is set at ten million euro (10,000,000.- EUR).

The manager(s) of the Company is/are authorised and instructed to render effective such increase of the share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed; the manager(s) shall decide to issue shares, with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The manager(s) is/are hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or he/they may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

The manager(s) is/are further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the manager(s), provided however that these bonds or instruments are not be issued to the public.

Each time the manager(s) shall act to render effective the increase of capital, as authorised, article 4.1 of the Articles of the Company shall be amended so as to reflect the result of such action; the manager(s) shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. The principle of any pledge over the Company's shares or the realisation of such pledge is deemed to be approved without further

approval act or formalities by the present or future shareholders. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Pre-emption rights on shares. A shareholder who intends to transfer on or more shares that he owns must notify his intention by registered letter to the chairman of the board of managers, who shall immediately communicate a copy of such notice to all the managers of the Company. The shareholder's notice to the chairman of the board of directors must specify the number of shares to be transferred, the identity of the transferee, the price and the terms of the sale, and the shareholder wishing to transfer his shares must evidence the reality of a definitive offer by the transferee.

All shareholders who wish to exercise their pre-emption must notify their offer, within thirty days as of the date of the first registered letter, by registered mail to the chairman of the board of managers as well as to the transferring shareholder at the address indicated in the shareholder's register, specifying the number of shares to be acquired.

Once the above thirty days period has elapsed without the intention of acquiring shares having been evidenced by any of the shareholders, the shares shall be freely transferable to the person indicated to the initial notice at the conditions fixed herein.

However, the transaction must be executed within three months of the initial registered letter.

Each share transfer shall be null and void and shall neither be enforceable against the Corporation nor against third parties if the above procedure is not followed. In the event that the procedure is not followed, the board of managers is not allowed to register the transferee as new shareholder in the shareholders' register.

Chapter III. Management - Meeting of the board of managers

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

Art. 9. Board of managers. 9.1. If several managers are appointed, the board of managers will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The first chairman shall be appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of managers. In his or her absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his or her proxy.

A manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.3. The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for or against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation - authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day business to anyone of its members.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV: General Meetings of Shareholders

Art. 12. Annual General Meeting - Extraordinary General Meeting of Shareholders.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder's meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

12.2. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be registered in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 13. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general's meeting irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meeting.

Art. 14. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meeting are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

Chapter V. Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 15. Financial year. The Company's accounting year starts on the first January and ends on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2000.

Art. 16. Financial statement. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with article 12 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Audit

Art. 20. Statutory auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter VIII. Governing law

Art. 21. General provisions. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed and paid up to the extent of one hundred percent (100%) by DIGIPLEX INVESTMENTS, S.à r.l. by payment in cash, so that the amount of thirteen thousand euro (13,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately 60,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three. The meeting appoints as its managers:

- Mr Thor Geir Ramleth, Chairman and CEO DIGIPLEX S.A., residing in Bergstrasse 61, 8700 Kuesnacht, Switzerland,
- Mr Brooke Bowen Coburn, Principal, the CARLYLE Group, residing in 117 Beechdale Road, Baltimore, Maryland 21210, USA,
- Mr Alexander Donnell Evans, Principal, PROVIDENCE EQUITY PARTNERS, residing in 31 Marlborough Street, Apt #4, Boston,

The managers are appointed for an unlimited period of time. They are granted the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company under the sole signature of any amongst them.

Mr Thor Geir Ramleth is appointed as the first chairman of the board of managers.

2. The address of the registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

3. The number of auditors is set at one.

PricewaterhouseCoopers Luxembourg is appointed as auditor of the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DIGIPLEX INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Price Henri, ici représentée par M^e Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 août 2000.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination DIGIPLEX MANAGEMENT, S.à.r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la société consiste en la réalisation de toutes transactions ayant trait directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut fournir toute assistance financière aux sociétés faisant partie de son groupe, telle que, entre autres, la fourniture de prêts, l'accord de garanties ou la fourniture de sûretés de toutes sortes et sous toutes formes. Elle peut également fournir toute assistance administrative et de gestion, et rendre des services aux sociétés faisant partie de son groupe. La société peut gérer d'autres sociétés, associations ou toute autre entreprise et leur rendre des services. En général, la société peut réaliser toutes opérations et faire tous investissements ou emprunts qu'elle considère nécessaires ou utiles pour accomplir ou développer son objet social et qui sont permis aux sociétés luxembourgeoises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («La Loi»).

Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) à Luxembourg et à l'étranger, mais pas aux Etats-Unis.

Titre II.- Capital social

Art. 4. Capital. 4.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

4.2. Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3. Le capital autorisé supplémentaire est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR).

Le ou les gérants de la Société sont autorisés et mandatés de réaliser cette augmentation en tout ou en partie, de temps à autre, pour de quelconques parts autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; le ou les gérants décideront d'émettre des parts, avec ou sans prime, à libérer en espèce, par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen et accepteront des souscriptions pour ces parts.

Le ou les gérants de la Société sont autorisés et mandatés de fixer les conditions de toutes souscription ou il(s) peut(peuvent) de temps à autre réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et par attribution de parts entièrement libérées aux associés au lieu de dividendes.

Le ou les gérants de la Société sont encore autorisés d'émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droit de souscription ou d'émettre des instruments financiers d'emprunts convertibles en parts aux conditions fixées par le ou les gérants, à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public.

Chaque fois que le ou les gérants auront fait constater authentiquement une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 4.1. des statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action; le ou les gérants prendront ou autoriseront une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

Art. 5. Partage des bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Le principe d'un nantissement de parts sociales de la société ou la réalisation de ce nantissement est censée être approuvée sans autre approbation ou formalités par les actuels ou futurs associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales. Un associé qui a l'intention de céder une ou plusieurs parts sociales qu'il possède doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil de gérance, qui devra immédiatement communiquer copie de la notification à tous les autres porteurs de parts sociales. La notification de l'associé au président du conseil de gérance doit spécifier le nombre de parts sociales qui seront cédées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la vente, et l'associé cédant devra apporter la preuve d'une offre définitive du cessionnaire.

Tous les associés qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre, endéans trente jours à partir de la première lettre recommandée, par courrier recommandé au président du conseil de gérance ainsi qu'à l'associé cédant à l'adresse indiquée dans le registre des associés, en indiquant le nombre de parts sociales à acquérir.

Une fois le délai ci-dessus de trente jours écoulé sans qu'aucun associé n'ait manifesté l'intention d'acquérir des parts sociales, les parts sociales seront librement cessibles à la personne indiquée dans la notification initiale aux conditions y figurant.

Néanmoins, cette cession devra être exécutée dans les trois mois à partir du premier courrier recommandé.

Chaque cession de parts sociales sera nulle et de nul effet et ne sera ni opposable à la Société, ni aux tiers en général, si la procédure ci-dessus n'a pas été respectée. Dans ce cas, le conseil de gérance n'est pas autorisé à inscrire le cessionnaire comme nouvel associé dans le registre des associés.

Titre III.- Gérance - Décisions du Conseil de Gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum.

Art. 9. Décisions du Conseil de Gérance. 9.1. Si plusieurs gérants sont nommés, le conseil de gérance élit un président parmi ses membres. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale des associés.

Le président présidera toute assemblée des associés et toute réunion du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée des associés ou, suivant le cas, le conseil de gérance choisira un autre gérant en tant que président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion ou assemblée.

9.2. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou d'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.3. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Lorsque le nombre de voix pour ou contre sont identiques, le président a une voix prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout membre du Conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant délégué à la gestion journalière.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés. 12.1. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts dont il est titulaire. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi.

12.2. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Art. 13. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 14. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s); la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VII.- Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par DIGIPLEX INVESTMENTS, S.à r.l., de sorte que le montant de treize mille euro (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois. L'assemblée nomme comme gérants:

- Monsieur Thor Geir Ramleth, Président et CEO DIGIPLEX S.A., demeurant à Bergstrasse 61, 8700 Kuesnacht, Suisse,

- Monsieur Brooke Bowen Coburn, Principal, the CARLYLE Group, demeurant à 117 Beechdale Road, Baltimore, Maryland 21210, USA,

- Monsieur Alexander Donnell Evans, Principal, PROVIDENCE EQUITY PARTNERS, demeurant à 31 Marlborough Street, Apt #4, Boston,

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Ils sont investis des pouvoirs les plus larges d'agir en toutes circonstances au nom de la société sous la seule signature de chacun d'entre eux.

Monsieur Thor Geir Ramleth est nommé premier président du conseil de gérance.

2. L'adresse du siège social est établie à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

3. Le nombre des commissaires est fixé à un.

PncewaterhouseCoopers Luxembourg est nommée commissaire de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Graff, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 6CS, fol. 29, case 11. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 septembre 2000.

G. Lecuit.

(47588/220/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

ACTIS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48423/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

DYNAMIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2016 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands),
2. Mrs. Véronique De Meester, lawyer, residing in Luxembourg,

Both here represented by Ms. Catherine Graff, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on August 2, 2000, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of DYNAMIC INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of July at 14.00 p.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, prenamed, thirty shares	30
2. Mrs. Véronique De Meester, previously named, one share	1
Total: thirty-one shares	31

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at 1,250,537.- LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - Mr François Pfister, lawyer, residing in Luxembourg
 - Mr Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg
 - Mrs. Véronique De Meester, lawyer, residing in Luxembourg
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2016 Luxembourg, 5, place du Théâtre, BP 603.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend, am vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Hesperingen.

Sind erschienen:

1. CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Tortola (British Virgin Islands),

2) Frau Véronique De Meester, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,

beide hier vertreten durch Fräulein Catherine Graff, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, handelnd auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt am 2. August 2000.

Beide Vollmachten bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Vollmachtnehmerin und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben um mit derselben registriert zu werden.

Diese Kompartenten, vertreten wie angegeben, ersuchten den amtierenden Notar nachfolgenden durch alle Kompartenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Titel I. Bezeichnung, Gesellschaftssitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung DYNAMIC INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Falls aussergewöhnliche politische oder wirtschaftliche Ereignisse eintreten oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Tätigkeit dieses Sitzes oder die Kommunikation dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden, kann die provisorische Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland erklärt werden, dies solange bis zur vollständigen Beendigung der anormalen Umstände. Eine solche Entscheidung wird die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nicht beeinträchtigen. Die Erklärung betreffend den Verleg des Gesellschaftssitzes wird Dritten durch das Gesellschaftsorgan mitgeteilt, das unter den gegebenen Umständen am besten hierfür geeignet ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft ist ermächtigt alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchzuführen.

Gesellschaftszweck sind ausserdem alle direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen verbundenen Operationen, sowie die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus allen Titeln und Patenten jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel und Patente durch Übertragung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art erstehen, sie durch Kauf, Abtretung, Austausch oder auf sonst eine Weise veräussern, diese Geschäfte und Patente verwerten lassen, den Gesellschaften, an denen sie Interesse hat, sämtliche Hilfen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien geben.

Titel II: Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wurde festgesetzt auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Euro (1.000,- EUR).

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Global- oder Einzelaktien ausstellen.

Die Aktien können als Namens- oder Inhaberaktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann den Wiederkauf ihrer eigenen Aktien unter den gesetzlich gegebenen Bedingungen veranlassen.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat mit wenigstens drei Mitgliedern, Teilhaber oder nicht, verwaltet, die von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Zeitspanne genannt sind, die nicht mehr als sechs Jahre betragen kann. Sie können zu jeder Zeit von der Generalversammlung wiedergewählt oder abberufen werden.

Die Zahl der Verwalter und die Dauer ihres Mandates werden von der Generalversammlung der Gesellschaft festgesetzt.

Im Falle einer unbesetzten Stelle im Verwaltungsrat haben die bleibenden Verwalter das Recht diese provisorisch zu besetzen, die getroffene Entscheidung wird in der nächsten Versammlung ratifiziert.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt eines seiner Mitglieder zum Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tagt auf Einberufung des Vorsitzenden oder auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Die vom Verwaltungsrat getroffenen Entscheidungen und Beschlüsse sind nur gültig wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Eine Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist möglich und kann durch Brief, Telegramm, Telex oder Fax erfolgen.

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telegramm, Telex oder Fax ihre Stimme abgeben.

Die Beschlüsse werden durch Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Dem Verwaltungsrat obliegen die weitreichendsten Befugnisse zur Durchführung aller Verwaltungshandlungen und Beschlüsse, die sich im Rahmen des im vorhergehenden Artikel 4 erläuterten Gesellschaftszweckes befinden.

Er ist zu allen Handlungen ermächtigt, die nicht ausschliesslich durch das Gesetz und die Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den vom Gesetz vorgesehenen Bedingungen, Dividendenvorschüsse auszu zahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandaten, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen, welche als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch die Geschäftsführung ganz oder teilweise an einen oder mehrere Direktoren übertragen oder einem oder mehreren Bevollmächtigten besondere Vollmachten erteilen. Bei dem Bevollmächtigten oder Direktor muss es sich nicht unbedingt um ein Verwaltungsratsmitglied oder Aktionär handeln.

Die Übertragung von Befugnissen an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitigkeiten der Gesellschaft, sei es als Kläger oder als Angeklagter, werden vom Verwaltungsrat verfolgt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ermächtigtes Mitglied vertreten ist.

Titel IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Kommissaren überwacht. Sie setzt ihre Zahl, Vergütung und die Dauer ihres Mandates fest, welches nicht mehr als sechs Jahre betragen kann.

Sie können zu jedem Zeitpunkt wiedergewählt oder abberufen werden.

Titel V: Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tagt innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an dem in den Einberufungen angegebenen Ort, am ersten Donnerstag des Monats Juli eines jeden Jahres um 14.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2001.

Falls dieses Datum ein gesetzlicher Feiertag ist, tagt die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Arbeitstag.

Wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben, kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung stattfinden.

Titel VI: Geschäftsjahr, Aufteilung des Gewinns

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr erstreckt sich ausnahmsweise über die Zeit von der Gründung der Gesellschaft an bis zum 31. Dezember 2000.

Art. 15. Der positive Überschuss des Jahresabschlusses, nach Abzug der Sozialbeiträge und Abschreibungen bildet den Nettogewinn der Gesellschaft. Diesem Gewinn werden fünf Prozent für die Erstellung eines legalen Reservefonds entnommen; diese Entnahme ist nicht mehr erforderlich, wenn die Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapitals beträgt, muss jedoch wieder aufgenommen werden, wenn zu einem gewissen Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, auf den Reservefonds zurückgegriffen wurde.

Die Generalversammlung kann darüberhinaus über den Saldo verfügen.

Titel VII: Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann auf Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, deren Befugnisse und Entgelt sie bestimmt.

Titel VIII: Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Für alle in den vorliegenden Statuten nicht erfassten Punkte beziehen sich die Parteien auf die Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften wie deren Abänderungen, denen sie sich unterwerfen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1. CORPORATE FINANCE BUSINESS S.A., vorbenannt, dreissig Aktien	30
2. Frau Véronique De Meester, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: einunddreissig Aktien	<u>31</u>

Das gezeichnete Kapital wurde vollständig in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Schätzung und Gründungskosten

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital auf 1.250.537,- LUF abgeschätzt.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend Luxemburger Franken (70.000,- LUF).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern, deren Mandate bei der Generalversammlung des Geschäftsjahres 2005 enden, wurden bestellt:
 - a) Herr François Pfister, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg
 - b) Herr Stef Oostvogels, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg
 - c) Frau Véronique De Meester, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wurde bestellt:
CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.
- 4) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2016 Luxembourg, 5, place du Théâtre, BP 603.
- 5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eines oder mehrere seiner Mitglieder, als Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Der amtierende Notar, welcher Kenntnis der englischen Sprache hat, bestätigt dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache gehalten ist gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Graff, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 6CS, fol. 29, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 4. September 2000.

G. Lecuit.

(47589/220/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. REPARADE NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, Curacao (Netherlands Antilles)
2. ESTOURNEL N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, Curacao (Netherlands Antilles)

Both here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on August 4, 2000, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand two hundred Euro (31,200.- EUR) represented by three hundred twelve (312) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Monday of June at 5.00 p.m. and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. REPARADE NOMINEES N.V., prenamed, two hundred eight shares	208
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., prenamed, one hundred four share	104
Total: three hundred twelve shares	312

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand two hundred Euro (31,200.-EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 90,000. - LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

a) Mr Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, residing at rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg

b) Mr Matthijs Bogers, Trust Officer, residing at rue d'Amberloup 29D, B-6681 Lavacherie

c) Mr Bart Zech, prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

PricewaterhouseCoopers, with registered office in Luxembourg,

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, Curacao (Antilles Néerlandaises)

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, Curacao (Antilles Néerlandaises)

Toutes deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations en date du 4 août 2000, lesquels, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents Euro (31.200,- EUR) représenté par trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100.-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 17 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, deux cent huit actions.	208
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, cent quatre actions.	104
Total: trois cent douze actions.	312

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents Euro (31.200,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 90.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant à la rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg
 - b) Monsieur Matthijs Bogers, Trust Officer, demeurant à la rue d'Amberloup 29D, B-6681 Lavacherie
 - c) Monsieur Bart Zech, prénommé.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: PricewaterhouseCoopers, dont le siège social est établi à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 6CS, fol. 29, case 10. – Reçu 12.586 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch..

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 septembre 2000.

G. Lecuit.

(47603/220/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 71.179.

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., avec siège social à Sandweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 novembre 1999, numéro 62.

La séance est présidée par Monsieur Marc Lorentz, ingénieur-diplômé, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Leys, employée privée, Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Emile Hansen, ingénieur, Steinsel et Maître Philippe Onimus, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la valeur nominale des actions de la société pour la faire passer du montant de 20.000,- francs (vingt mille) au montant de 1.000,- francs (mille).

2. - Modification de l'article trois des statuts pour tenir compte du changement de valeur nominale des actions.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée change la valeur nominale des actions de la société en la redressant du montant de vingt mille francs (20.000,- LUF) au montant de mille francs (1.000,- LUF) chacune et par voie de conséquence charge le conseil d'administration:

- d'annuler, de récupérer et de détruire les titres déjà émis,
- d'émettre de nouveaux titres représentatifs des actions d'une valeur nominale de mille francs chacune (1.000,- LUF),
- au besoin, de mettre en conformité les mentions du registre des actionnaires nominatifs en multipliant par vingt le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires et en précisant en outre le changement de leur valeur nominale.

L'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lorentz, N. Leys, E. Hansen, P. Onimus, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 2000, vol. 414, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

E. Schroeder.

(47395/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 71.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 août 2000.

Pour E. Schroeder

Signature

(47396/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-third of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

2) Mr Maarten Van De Vaart, private employee, with professional address at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

both here represented by Mrs Anja Lenaerts, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg, on August 9, 2000. Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of Q.A.T. INVESTMENTS S.A..

The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg City by a resolution of the Board of Directors and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this

purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at fifteen million (15,000,000.-) Belgian francs (BEF) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Belgian francs (BEF) each.

The authorized capital is fixed at one hundred million (100,000,000.-) Belgian francs (BEF), represented by one hundred thousand (100,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Belgian francs (BEF) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of August 11, 2000, in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owners option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Monday in the month of July at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten per cent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors can be authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2000.

2) The first annual general meeting shall be held in 2001.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed the shares as follows:

1) MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, fourteen thousand nine hundred and ninety-nine	
shares.	14,999
2) Mr Maarten Van De Vaart, prenamed, one share	1
Total: fifteen thousand shares	15,000

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of fifteen million (15,000,000.-) Belgian francs is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred and fifty thousand (250,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following persons have been appointed Directors:

a) MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

b) Mr Carl Speecke, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, 1-1820 Luxembourg,

c) Mrs Arlette Dostert, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

EURAUDIT, S.à r.l., a company with registered office at L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

5) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the Appearers, they signed through their mandatory, together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

2) Monsieur Maarten Van De Vaart, employé privé, avec adresse professionnelle au L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, tous les deux ici représentés par Madame Anja Lenaerts, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 9 août 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varientur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Q.A.T. INVESTMENTS S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quinze millions (15.000.000,-) de francs belges (BEF), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges (BEF) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cent millions (100.000.000,-) de francs belges (BEF), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges (BEF) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 août 2000 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juillet à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	14.999
2) Monsieur Maarten Van De Vaart, préqualifié, une action	1
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de quinze millions (15.000.000,-) de francs belges est désormais à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,
 - b) Monsieur Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,
 - c) Madame Arlette Dostert, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1 820 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: EURAUDIT, S.à r.l., une société avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. Lenaerts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 6CS, fol. 36, case 6. – Reçu 150.000 francs.

Le Releveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

A. Schwachtgen.

(47601/230/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

VERCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the second of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VERCIA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- b) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et fondé de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination VERCIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital Social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,

b) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 46, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 2000.

G. Lecuit.

(47604/220/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.293.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting dated December 20, 1999

- the co-option of FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, CHANNEL ISLANDS, as a Director in replacement of Mr Huber Hansen, who resigned, is ratified. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002;

- Mrs Yolande Johans, Mr Carlo Schlessler and FINIM LIMITED be re-elected directors for a new statutory term of three years until the Annual General Meeting of 2002;

- Ms Carole Caspari, private employee, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg is appointed as an additional Director. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

Certified true extract

BECK HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (ff.)

(47627/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.293.

Extract of the resolutions taken at the Board of Directors' Meeting of February 23rd, 2000

- The resignation of Mrs Yolande Johans as a Director is accepted

- Mrs Corinne Bitterlich, conseiller juridique, residing at 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, is co-opted as a Director of the company in her replacement. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

Certificate true copie

BECK HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (ff.)

(47628/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

3V INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 57.509.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48416/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

ZEVACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand, on the second of August.
Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ZEVACO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his! their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.-LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the partner

1) The company will be administered by two managers:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- b) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et fondé de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ZEVACO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249, - LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
- b) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 46, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 août 2000.

G. Lecuit.

(47605/220/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

COPYTREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 39.732.

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée BUROTREND, S.à r.l., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise,

ici représentée par ses deux gérants, à savoir:

- Monsieur Guy Lamesch, commerçant, demeurant à Helmsange, rue des Prés.
- Monsieur Raymond Niesen, commerçant, demeurant à Frisange, Parc Résidentiel Lesigny,

2.- Madame Martine d'Angelo, employée privée, demeurant à L-4972 Dippach, 76, route de Luxembourg

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée COPYTREND, S.à r.l., avec siège social à L-2334 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 39.732, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 354 du 20 août 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le prédit notaire Joseph Elvinger, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C en 2000, page 15159.

1) Madame Martine d'Angelo, préqualifiée, déclare par la présente céder cent cinquante huit parts sociales (158) sur les trois cent quinze (315) qu'elle détient actuellement dans la société COPYTREND, S.à r.l., précitée, à Monsieur Stéphane Nonweiler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3385 Noertzange, 1, rue de l'Ecole, lequel ici présent et ce acceptant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé au franc symbolique.

2) La société à responsabilité limitée BUROTREND, S.à r.l., préqualifiée, déclare par ses représentants, ès qualités, par la présente céder quatre cent soixante-douze parts sociales (472) sur les neuf cent quarante-cinq (945) qu'elle détient actuellement dans la société COPYTREND, S.à r.l., précitée, à Monsieur Stéphane Nonnweiler, préqualifié, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé au franc symbolique.

Ensuite Messieurs Guy Lamesch et Raymond Niesen, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société COPYTREND, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Sur ce, Madame Martine d'Angelo, la société BUROTREND, S.à r.l. et Monsieur Stéphane Nonnweiler, préqualifiés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée COPYTREND, S.à r.l., ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article six des statuts, pour refléter les susdites cessions de parts.

2. Nomination de Monsieur Stéphane Nonnweiler, Madame Martine d'Angelo et Monsieur Guy Lamesch, préqualifiés, au poste de gérants administratifs de la société et nomination de Monsieur Raymond Niesen, préqualifié, aux fonctions de gérant technique.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts de la société à responsabilité limitée COPYTREND, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

1.- La société à responsabilité limitée BUROTREND, S.à r.l., préqualifiée, quatre cent soixante-treize parts sociales	473
2.- Madame Martine d'Angelo, préqualifiée, cent cinquante-sept parts sociales.	157
3.- Monsieur Stéphane Nonnweiler, préqualifié, six cent trente parts sociales	630
Total: mille deux cent soixante parts sociales	1.260

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article six des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de LUF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) parts sociales d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée BUROTREND, S.à r.l., , ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise: quatre cent soixante-treize parts sociales	473
2.- Madame Martine d'Angelo, employée privée, demeurant à L-4972 Dippach, 76, route de Luxembourg, cent cinquante sept parts sociales	157
3.- Monsieur Stéphane Nonnweiler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3385 Noertzange, 1, rue de l'Ecole, six cent trente parts sociales	630
Total: mille deux cent soixante parts sociales	1.260

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants administratifs Monsieur Stéphane Nonnweiler, Madame Martine d'Angelo et Messieurs Guy Lamesch, préqualifiés, et Raymond Niesen, préqualifié, aux fonctions de gérant technique.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leurs signatures individuelles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Lamesch, R. Niesen, M. d'Angelo, S. Nonnweiler, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 125S, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 5 septembre 2000.

P. Bettingen.

(48457/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

CREATIONS BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Madame Barbara Hirsch, pigmentiste-esthéticienne, demeurant à Luxembourg, 12, rue Auguste Lumière.
2. - Madame Véronique Petron, esthéticienne diplômée, demeurant à B-6760 Ruelle/Virton, 20, rue St. Pierremont, Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CREATIONS BEAUTE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet les prestations de services dans le domaine esthétique, comprenant les soins esthétiques, visage, corps, l'achat et la vente des produits y relatifs, accessoires, la manucure, la pédicure médicale et esthétique, le visagisme, l'hydrothérapie, la thermothérapie, la photothérapie, l'électrothérapie, les bains médicamenteux, les massages sous l'eau, l'application de bandages compressifs, le drainage lymphatique tous corps, les enveloppements, entraînement fitness, la vente d'aliments spéciaux pour sportifs, les injections sous-cutanées, pigmentation/tattoo, ainsi que toutes activités associées.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent parts sociales (100), de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Madame Barbara Hirsch, prédite, quatre vingt-quinze parts sociales	95 parts
2. - Madame Véronique Petron, prédite, cinq parts sociales	5 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associées reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associées de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunies en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Véronique Petron, prédite.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

1. - Madame Barbara Kirsch, prédite;

2. - et Monsieur Armand Welbes, masseur diplômé, demeurant à L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de l'un des gérants administratifs.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Hirsch, V. Petron, A. Welbes, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 2000, vol. 862, fol. 41, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff.(signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 2000.

N. Muller.

(48391/224/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

LINGER-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;

2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LINGER IMMO S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) Euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A. 999 actions

2) Pascal Wagner 1 action

Total: mille actions 1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt dix mille francs (90.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés

demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel

b) Monsieur Pascal Wagner, comptable

demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

c) Monsieur Martin Melsen, promoteur immobilier

demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark

3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A.

L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

4.- est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean Tressel,

préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

4.- le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000, vol. 862, fol. 29, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 août 2000.

G. d'Huart.

(48401/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

BUSINESS INFORMATION TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5681 Dalheim, 11, rue Waasserklapp.
R. C. Luxembourg B 34.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 77 case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48437/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

**TRUSTINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. REMBRANDT TOBACCO CORPORATION (OVERSEAS) LIMITED.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.462.

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REMBRANDT TOBACCO CORPORATION (OVERSEAS) LIMITED S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 6.462, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 75 du 4 septembre 1963 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 456 du 6 octobre 1993, page 21870.

L'assemblée est présidée par Monsieur David J. Booker, administrateur de sociétés, demeurant à Blaricum (Pays-Bas).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug (Suisse).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 825 (huit cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article premier en lui donnant la teneur suivante: «Il est constitué une société anonyme holding de droit luxembourgeois sous la dénomination de TRUSTINVEST S.A.»

2.- Nominations.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en TRUSTINVEST S.A. et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué une société anonyme holding de droit luxembourgeois sous la dénomination de TRUSTINVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur David J. Booker et Monsieur Adrian Gössi, de leur donner entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat et de nommer en remplacement pour le même terme Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg et Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Booker, A. Gössi, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 125S, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

J. Elvinger.

(48330/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2000.

CADRIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

CADRIGE HOLDING S.A.

Signature

(48438/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.199.

In the year two thousand, on the second day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

M^e Laurent Lazard, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg,

by virtue of a decision taken by the delegate of the board of directors of the said company on July 11, 2000,

a copy of which, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., with its registered office in Luxembourg, was constituted by a deed of the undersigned notary, on January 22, 1998, published in the Mémorial C, Recueil number 346 of May 14, 1998; the articles of association were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary of December 14, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Société et Associations, number 186 of March 3, 2000;

and has now a subscribed and fully paid in capital of one million six hundred sixty-four thousand seven hundred ninety-four US Dollars (1,664,794.- USD) represented by eight hundred thirty-two thousand three hundred ninety-seven (832,397) Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«The authorized capital of the corporation is fixed at two million forty thousand US Dollars (2,040,000.- USD), represented by one million twenty thousand (1,020,000) Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of association.

The board of directors may, during a period of five years from the date of 27 April 1998, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.»

3) Pursuant to the above-mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation the delegate of the board of directors in its decision taken on July 11, 2000, resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of six hundred thirty-two US Dollars (632.- USD) in order to raise it from its present amount of one million six hundred sixty-four thousand seven hundred ninety-four US Dollars (1,664,794.- USD) to one million six hundred sixty-five thousand four hundred twenty-six United States Dollars (1,665,426.- USD) by the creation and issuance of three hundred sixteen (316) new Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. Thereupon, M^e Laurent Lazard, prenamed, declares that the delegate of the board of directors has accepted the subscription of a total of three hundred sixteen (316) new Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each by Mr Fabio Stillitano.

Each of the three hundred sixteen (316) new Class A shares has been paid in by cash payments together with an issue premium of one hundred forty-eight US Dollars (148.- USD) per new Class A share to be transferred to a reserve account of the corporation.

The result is that the amount of forty-seven thousand four hundred US Dollars (47,400.- USD) has been paid to the Company, as was certified to the notary executing this deed who expressly bears witness hereto.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. paragraphe 1.** The corporate capital of the corporation is fixed at one million six hundred sixty-five thousand four hundred twenty-six US Dollars (1,665,426.- USD), represented by eight hundred thirty-two thousand seven hundred thirteen (832,713) Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of forty-seven thousand four hundred US Dollars (47,400.- USD) is valued at 51,916,7580.- EUR=2,094,317.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 60,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

Maître Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une décision prise par le délégué du conseil d'administration de ladite société en date du 11 juillet 2000, dont une copie restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 14 mai 1998, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186 du 3 mars 2000, et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré d'un million six cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze US Dollars (1.664.794,- USD), représenté par huit cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (832.397) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US Dollars (2,- USD) chacune.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à deux millions quarante mille US Dollars (2.040.000,- USD), représenté par un million vingt mille (1.020.000) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US Dollars (2,- USD) chacune.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 27 avril 1998, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée par le conseil d'administration conformément aux procédures légales, il fera adapter le présent article pour tenir compte de cette modification.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé par une résolution adoptée en date du 20 octobre 1999 d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six cent trente-deux US Dollars (632,- USD), pour porter le capital social de son montant actuel d'un million six cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze US Dollars (1.664.794,- USD) à un million six cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-six US Dollars (1.665.426,- USD) par l'émission de trois cent seize (316) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux US Dollars (2,- USD) chacune, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Ensuite, Maître Laurent Lazard, prénommé, déclare que le délégué du conseil d'administration a accepté la souscription d'une montant total de trois cent seize (316) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux US Dollars (2,- USD) chacune.

Les trois cent seize (316) actions nouvelles de catégorie A ont été souscrites par Monsieur Fabio Stillitano.

Chacune des trois cent seize (316) actions nouvelles de catégorie A a été intégralement libérée en espèces ensemble avec une prime d'émission s'élevant à cent quarante-huit US Dollars (148,- USD) par action de catégorie A nouvelle, laquelle prime est transférée à un compte de réserve.

En conséquence, le montant de quarante-sept mille quatre cents US Dollars (47.400,- USD) a été versé à la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à un million six cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-six US Dollars (1.665.426,- USD), représenté par huit cent trente-deux mille sept cent treize (832.713) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US Dollars (2,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de quarante-sept mille quatre cents US Dollars (47.400,- USD) est évaluée à 51.916,7580 EUR=2.094.317,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à environ 60.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Lazard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 47, case 2. – Reçu 20.916 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} septembre 2000.

G. Lecuit.

(47645/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

CAFE VENUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3770 Tétange, 43, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 45.564.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 6 septembre 2000, vol. 136, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(48440/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

CANNEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.791.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANNEL S.A.H.

Signature

Un administrateur

(48443/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

CHRONOS CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8368 Hagen, 6, An der Laach.

R. C. Luxembourg B 54.070.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 6 septembre 2000, vol. 136, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(48452/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

**COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A. ET CIE, Société en commandite simple,
(anc. AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A. & Cie, S.e.c.s.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 65.808.

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société en commandite simple, AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A. & CIE, S.E.C.S ayant son siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par Maître

Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 777 du 26 octobre 1998.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jeffrey C. Jackson, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Koen van Vleeschauer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bernadette Van Gastel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que :

1) L'unique associé commandité originaire, la société anonyme AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A. ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 4, rue Heine, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.780 est valablement représenté par son administrateur délégué, Monsieur Jeffrey C. Jackson, demeurant à Luxembourg.

2) Le nouvel associé commandité, la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 29.597 est valablement représenté par Monsieur Nicolas Duret demeurant à B-Habay-la-Vieille, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 7 août 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3) L'unique associé commanditaire, la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 6.307, est valablement représenté par Monsieur Christopher Albrecht, demeurant à Canach.

4) En vertu d'une résolution commune signée par tous les associés à Luxembourg le 23 août 2000 par tous les associés et au voeu de l'article 7 des statuts, tous les associés ont donné leur agrément à la cession de la part unique détenue par l'associé commandité, AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A., à la société Compagnie Financière BIL S.A., qui devient nouvel associé commandité.

5) Pour autant que besoin, la société AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A., en sa qualité de gérant de la société déclare que les formalités de notification de la cession telles que prévues par l'article 21 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite, ont été respectées.

6) Les parties s'accordent à ce que le présent acte notarié constitue la publication de la cession de parts sociales visée par le paragraphe 3 de l'article 7 des statuts.

7) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

8) La présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour :

Ordre du jour:

a) Modification des statuts pour prendre en compte le transfert de la part anciennement détenue par AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A. à la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A. Modification conséquente de la raison sociale pour lui conférer celle de COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A. ET CIE:

b) Modification de l'article 6 des statuts en vue de refléter la nouvelle répartition du capital social.

c) Modification de l'article 11 des statuts de la société concernant la gérance qui est confiée au nouvel associé commandité de COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A. ET CIE.

9) L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et a pris à l'unanimité les décisions suivantes, tous associés étant présents ou représentés.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société, alors qu'elle a un nouvel associé commandité, au voeu de l'article 18 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Deuxième résolution

Conformément à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura dès lors la teneur suivante :

«Art. 3. Raison sociale

La société existe sous la raison sociale de COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A. ET CIE, société en commandite simple. Le fonds de commerce que la société exploite peut être désigné par un nom de commerce différent.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 pour qu'il reflète la nouvelle situation du capital.

En conséquence l'article 6 aura dès lors la teneur suivante :

«Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 237.500.000,-) divisé en vingt-trois mille sept cent cinquante (23.750) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.»

Les parts sociales se répartissent comme suit :

a) pour les parts de commandité:

- COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A., une (1) part sociale.

b) pour les parts de commanditaires:

- BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., vingt-trois mille sept cent quarante-neuf (23.749) parts sociales.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11, pour prendre en compte le nouveau gérant de la société.
En conséquence l'article 11 aura la teneur suivante :

«Art. 11. Gérance

L'associé, COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A., préqualifiée, est, en sa qualité d'associé commandité, seul chargé de la gérance de la société.

Le gérant a tous les pouvoirs pour représenter la société et l'engager valablement dans toutes les opérations qui rentrent dans son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : J.C. Jackson, K. De Vleeschauwer, B. Van Gastel, N. Duret, C. Albrecht et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 août 2000, vol. 463, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 septembre 2000.

A. Lentz.

(47653/221/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A. ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 65.808.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 septembre 2000.

A. Lentz.

(47654/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

e-PLANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 76.144.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme e-PLANET, avec siège social à Koerich, constituée par acte en date du 29 mai 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Dardenne, informaticien, demeurant à Arlon (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter :

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse du siège social de L-8399 Koerich (Windhof), 3-5, route d'Arlon à L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance et modification afférente des alinéas 2 et 3 de l'article 1 des statuts.

2. Acceptation de la démission de l'ensemble du conseil d'administration ainsi que du commissaire aux comptes et décharge.

3. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

4. Aurorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de L-8399 Koerich (Windhof), 3-5, route d'Arlon à L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance et de modifier en conséquence les alinéas 2 et 3 de l'article 1^{er} des statuts qui auront désormais la teneur suivante.

Art. 1^{er} et 2^{ème} alinéas. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'ensemble du conseil d'administration, ainsi que du commissaire aux comptes, et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs, jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions du conseil d'administration:

- a) Monsieur Pierre Dardenne, retraité, demeurant à Momignies (Belgique)
- b) Madame Marie-Josée Schrondeweiler, sans profession, demeurant à Arlon (Belgique)
- c) Monsieur Vincent Dardenne, prénommé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Meyer, gradué en comptabilité, demeurant au 3, rue du Ligenthal, B-6700 Arlon.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Vincent Dardenne, prénommé, comme administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membres du bureau et au mandataire du comparant, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Dardenne, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 septembre 2000.

G. Lecuit.

(47668/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

e-PLANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 76.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 septembre 2000.

G. Lecuit.

(47669/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.